

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 83785

### Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative à propos de l'« Appel de Paris 2005 » portant sur les enjeux de l'éducation physique et du sport. Le deuxième Forum international de l'éducation physique et du sport, qui a eu lieu en Suisse début décembre 2005, a donné lieu à la création de l'Appel de Paris 2005, initié par un collectif de diverses associations et syndicats du milieu sportif. L'accent y est mis sur la nécessité de promouvoir, au sein du système scolaire, une éducation physique obligatoire, avec pour objectifs affichés une diffusion de la pratique du sport aussi large que possible. Il s'agit bien entendu de favoriser la démocratisation de tous les sports, dont l'utilité n'est plus à démontrer, qui va de l'intégration à la société à la préservation d'un précieux capital, santé en passant par la mise en exergue de valeurs d'effort personnel et collectif dans un esprit de solidarité. Toutes valeurs et pratiques qui nécessitent pour leur promotion que les pouvoirs publics prennent conscience de ces enjeux et se donnent les moyens d'y faire face, tant en termes de formation et recrutement de personnels que par la mise à disposition d'infrastructures adaptées. Les ambitions répertoriées par cet appel sont ainsi légitimées et par des impératifs de santé publique et par la nécessaire éthique qui doit prévaloir dans le sport, depuis la base jusqu'au sport de haut niveau. Il demande donc au Gouvernement de prendre la mesure de ces enjeux et de lui préciser quels moyens seront mis en oeuvre pour répondre, de façon exemplaire pour notre pays, aux bienfaits attendus d'une diffusion plus large des activités sportives. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est conscient de l'importance de l'éducation physique et sportive dans le développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent. Discipline d'enseignement obligatoire, l'éducation physique et sportive contribue, comme toutes les disciplines de l'école, à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à tout citoyen. Par ailleurs, l'exercice des pratiques volontaires au sein de l'association sportive participe au développement de la citoyenneté, par l'exercice concret de la démocratie dans une structure où la connaissance et le respect des règles sont des valeurs essentielles. Ce rôle essentiel de l'éducation physique et sportive dans la formation des élèves, dans leur épanouissement et dans leur éducation à la santé par l'acquisition de règles d'hygiène de vie a constamment été rappelé lors des débats préparatoires à l'adoption de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

#### Données clés

Auteur: M. Michel Liebgott

Circonscription: Moselle (10e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 83785

Rubrique: Éducation physique et sportive

 $\textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE83785}$ 

Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 661 **Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8401